

# Nouvelliste Vaudois

## ET JOURNAL NATIONAL SUISSE

**Prix d'abonnement :**

Pour toute la Suisse, 15 francs pour un an. — 8 francs pour 6 mois et 4 francs pour 3 mois. — Pour le Piémont, la France et l'Algérie, 30 francs pour un an, 16 francs pour 6 mois et 8 francs pour 3 mois. — Pour tous les autres pays, 15 francs par an et le port en sus. — (Lettres et valeurs franco.)

**OBSERVATIONS FAITES A L'ÉCOLE SPÉCIALE**

Altitude 519 m.

1860	HAUT <sup>e</sup> DU BAROMÈTRE EN MILLIMÈTRES réduite à 0°.				TEMPÉRATURE en degrés centigrad.		EAU en 24 h. Millim.
	8 h.	midi.	2 h.	4 h.	Minimum.	Maximum.	
Janvier 27	712,7	711,2	710,5	709,1	+ 1,9	+ 6,2	9,0

**Prix d'insertion :**

Par ligne ou son espace, 15 cent. Les annonces de 4 lignes et au-dessous, 60 cent. — Les lettres et annonces doivent être adressées *franc de port au bureau du NOUVELLISTE VAUDOIS*, au bas de l'Escalier-du-Marché, 28, à Lausanne. — Le *NOUVELLISTE* paraît **tous les jours**, excepté le Dimanche.

**LAUSANNE, 28 Janvier.****Bulletin de l'Extérieur.**

*Le Constitutionnel* dit pouvoir dès à présent indiquer les mesures suivantes comme conséquence du programme arrêté par l'empereur et du traité de commerce conclu avec l'Angleterre :

1<sup>er</sup> juillet 1860. — Suppression des droits d'entrée sur les cotonns et sur les laines. — Tarif belge appliqué à la houille et au coke anglais.

1<sup>er</sup> octobre 1860. — Droit de 7 fr. substitué au droit actuel sur les fers.

31 décembre 1860. — Diminution des droits pour l'importation des machines.

1<sup>er</sup> janvier 1861. — Diminution du droit sur les sucrens.

1<sup>er</sup> juin 1861. — Levée de la prohibition sur les fils et tissus de chanvre, remplacée par un droit qui ne pourra excéder 30 %.

1<sup>er</sup> octobre 1861. — Levée de toutes les autres prohibitions.

Le même journal espère pouvoir prochainement faire connaître les avantages que ce traité doit procurer à la France.

D'après le rapport de M. Magne sur la situation du trésor français et l'état des finances, le découvert a diminué de 226 millions, la circulation des bons du trésor n'est que de 135 millions, et, depuis 1852, le commerce de la France avec l'étranger a augmenté dans la proportion de 80 pour cent.

*La Patrie* publie le second article qu'elle avait annoncé sur l'annexion à la France de la Savoie et du comté de Nice. Ce second article n'est que la répétition du premier, seulement au lieu de la Savoie, c'est Nice qui en forme le texte. En voici la conclusion :

• Ne suffit-il pas, de jeter les yeux sur la carte pour comprendre que Nice est un fragment détaché de notre territoire ? Ne suffit-il pas de jeter les yeux sur la carte pour comprendre que le jour où la France aura la frontière des Alpes du côté de la Savoie, il lui faut, de par la logique, les Alpes maritimes ? Des traités faits en haine de la France ont pu en décider autrement, mais ils ont fait violence à la géographie, et la diplomatie, en 1815, se mit en opposition flagrante avec la nature. Une politique sage et clairvoyante rétablira l'état véritable des choses. On ne s'obstinerà plus à séparer des territoires rattachés par tant de liens. Comme la Savoie, le comté de Nice redeviendra français, et cette grande nation qui s'appelle la France n'aura plus pour frontière un ruisseau qui s'appelle le Var. •

Un journal du midi de la France prétend savoir que M. de Cavour est disposé à céder la Savoie et le comté de Nice à la France.

Si l'on en croit le *Times*, l'Angleterre ne tardera pas à licencier tout ou partie de ses milices.

L'ouverture du parlement anglais a eu lieu mardi le 24 avec une grande solennité. Le cortège royal a quitté le palais de Buckingham, vers 2 heures, pour se rendre à la chambre des lords. Les membres de cette chambre étaient en grand costume officiel. Les païresses avaient été admises dans l'in-

terior de la salle des séances et formaient autour des robes rouges des pairs un cadre étincelant de fleurs, de pierreries et de dentelles. La reine portait une robe de satin blanc brodée d'or, une traîne de velours rouge, et un diadème de brillants. La couronne impériale était portée à sa droite par le marquis de Winchester. La chambre des communes avait été invitée à se rendre à la barre de la chambre des lords par le sergent d'armes. La chambre des communes était représentée par le speaker, lord Palmerston, lord John Russell, sir George Grey, G.-C. Lewis, M. Gladstone, M. Sidney Herbert, et un assez grand nombre de membres de la chambre basse. Dès que la reine a eu pris place sur le trône, le lord chancelier a présenté à S. M. le discours de la couronne. Un silence respectueux s'est fait aussitôt.

La reine a prononcé le discours dont nous avons reproduit les passages les plus saillants.

Une dépêche, comme on sait, avait annoncé la mise en état de siège de Vérone. Une autre dépêche avait démenti cette nouvelle. Voici maintenant ce que dit un journal autrichien, l'*Ost-Deutsche-Post* du 23 :

• Vérone, 22 janvier. — Notre ville, avec tout le rayon des fortifications, vient d'être mis en état de siège.

Cette nouvelle va provoquer à l'étranger de nombreuses déclamations, et la presse italienne nous donnera de nouvelles variantes de la vieille chanson sur le *cri de détresse*. Nous voudrions que cette mesure de rigueur ne frappât que la ville de Vérone ; mais il paraît certain qu'à force de provocations on s'efforce de la faire étendre à toute la Vénétie. •

Le général Cialdini n'a pas accepté le poste de commandant en second des troupes de l'Italie centrale.

Le général Fanti conserve le commandement des troupes de l'Italie centrale.

La Belgique avait à contracter un emprunt de 45 millions de francs à 4 1/2 %. 15 millions avaient été cédés à la banque nationale et à ses co-participants. Les 30 millions restants, offerts en souscription publique, ont amené des demandes de 4,998 souscriptions formant ensemble 451,174,500 fr.

Les journaux allemands parlent d'un édit du prince de Servie, qui aurait été publié à Belgrade au son du tambour, le 14 janvier, et par lequel il serait enjoint aux habitants de s'abstenir de faire de la politique, de critiquer les mesures du gouvernement, de blâmer les organes du pouvoir exécutif et de glosier sur les ordres du prince. La désobéissance à cet ordre entraînerait l'arrestation et un châtiment sévère.

Une pareille ordonnance, fait observer l'*Indépendance belge*, semble plutôt sortir de l'imagination de quelque vaudevilliste mettant en scène et ridiculisant quelque despote de fantaisie, que des conseils d'un gouvernement sérieux et qui prétend avoir le droit d'être compté parmi les gouvernements civilisés de l'Europe.

**CONFÉDÉRATION SUISSE**

Les industriels et commerçants de la Suisse s'intéressent beaucoup aux réformes des tarifs français. Le Conseil fédéral a reçu plusieurs adresses exprimant le désir de recevoir de plus amples informations sur les intentions du gouvernement.

Le correspondant de Berne du *Journal de Genève* mentionne des pétitions venues du canton de Vaud, pour solliciter le Conseil fédéral d'obtenir de nos voisins l'entrée en franchise des fromages et des marbres suisses. Sans doute, les mesures du gouvernement français sont de nature à intéresser hautement notre commerce et notre industrie ; cependant, le Conseil fédéral ne peut pas, à brûle-pourpoint, prendre l'initiative des démarches au nom d'une ou de deux industries spéciales, lorsqu'une foule d'entre elles auront à réclamer à tout aussi juste titre. Aussi l'autorité fédérale a-t-elle cru devoir se borner à se mettre en mesure de recueillir les informations préparatoires nécessaires

**CONSEIL NATIONAL.****Séance du Jeudi 26 janvier.**

La discussion est ouverte sur le projet de loi apportant quelques modifications à la loi de 1850 sur les monnaies.

M. *Fehr-Herzog*, rapporteur, dit quelques mots en faveur de l'adoption de la loi qui ne lui paraît pas douteuse, puisqu'elle n'est que l'application des principes déjà votés par le Conseil national sur cette matière.

M. *Fornerod*, conseiller fédéral, prend la parole, non pour repousser d'une manière absolue le projet en discussion, mais pour faire connaître que le Conseil fédéral ne s'est point converti à la nouvelle idée et qu'il maintient son point de vue formulé dans le message qu'il a présenté. Quant au projet actuel, il n'en dira pas grand chose, il ne fait que formuler ce qui a été admis par le Conseil national.

Maintenant l'Assemblée peut encore choisir entre ce projet et celui plus prudent du Conseil fédéral.

M. *Blanchenay* regrette que le message du Conseil fédéral n'ait pas été distribué plus tôt, il n'est venu qu'après la discussion générale ; on ne savait donc pas que le Conseil fédéral proposerait un billet de 50 cent, composé d'un alliage approchant de sa valeur nominale. L'orateur aurait pu alors se ranger à cette opinion. Les gouvernements ne peuvent pas donner un signe de la valeur entraînant pour eux une perte réelle, mettre en circulation ainsi avec 2 ou 3 p. 100 de perte une matière profitable aux changeurs, fournir de la matière pour être jetée au creuset par l'industrie. Ils doivent fournir un argent d'échange et de circulation, arrêter un étalon pour fixer les idées dans la détermination de la valeur, mais non une matière valant au delà de sa valeur nominale. Nous devons rester dans le système actuel et ne faire que ce qui est absolument nécessaire pour satisfaire aux besoins du moment. La France fera probablement ce que nous faisons actuellement, mais elle ne le fera qu'à la dernière extrémité, car elle prohibe impitoyablement toute monnaie qui n'a pas le titre et le poids.

Maintenant que la circulation de l'or est mise en question, il faut bien le tarifer, puis nous en tenir au billet de 50 cent., à sa valeur nominale. Si ces mesures ne sont pas suffisantes, on pourra aller plus loin après ce premier pas.

M. *Treichler* propose le renvoi à demain, attendu que les propositions du Conseil fédéral et de la commission viennent seulement d'être distribuées et ne sont pas suffisamment connues de l'Assemblée.

M. *Bünzli*. Je n'ai devant moi qu'une proposition et ne crois pas que M. *Fornerod* ait voulu parler d'un autre projet.

**M. Fehr-Herzog.** Comme tous les points dont il pourra être question ont déjà longuement été traités, je suis pour l'entrée en matière immédiate.

**M. Stehlin.** J'appuie la proposition de M. Treichler, vu que l'on s'est bien prononcé sur la question de l'or, mais pas encore sur celle du bilbon.

**M. Fornerod.** Il est parfaitement vrai que la première opinion du Conseil fédéral demeure, mais j'estime aussi que la question de fond n'a point encore été tranchée par le Conseil national.

Pourquoi n'entrerait-on pas en matière, alors que depuis six mois la question est débattue dans la presse et que tous les gouvernements s'en sont occupés. Y aurait-il encore quelques points à éclaircir, mais la discussion n'est-elle pas là, ne pouvons-nous pas examiner et nous éclaircir sur ce qui peut n'être pas encore suffisamment élucidé?

L'entrée en matière est adoptée à une grande majorité. L'art. 1<sup>er</sup> est adopté sans discussion.

**Art. 2. M. Fazy.** Nous allons réparer aujourd'hui une faute faite lors de la création de la loi monétaire. Les métaux auxquels on a recours comme moyens d'échange, l'or et l'argent, sont sujets à des fluctuations.

L'argent coûte plus que l'or aujourd'hui, mais cette circonstance peut n'être que très momentanée. Ainsi vienne un mouvement politique quelque peu grave et vous verrez l'or redevenir rare et l'argent redevenir commun.

La décision que nous avons prise l'autre jour est très honnête; nous aurions même cinq étalons comme en Chine que je n'y verrais aucun mal; mais je ne veux aucune pièce de 1 et de 2 fr. n'ayant pas la valeur réelle, car on les refusera, on préférera les francs et 2 francs français; ce que l'on veut, ce sont des valeurs effectives représentant la valeur indiquée sur la pièce. Pour éviter un inconvenient qui n'existe pas ou qui est minime, ne jetez pas la perturbation dans la société, ce que vous ne manquerez pas de faire en créant des pièces n'ayant pas la valeur indiquée sur la pièce; ce sera une altération de monnaie que tout le monde blâmerait. Laissez l'or et l'argent se débattre ensemble, et sous aucun prétexte n'altérez le crédit monétaire. Le jour où l'argent redeviendra abondant, et cela aura lieu, vous aurez vos valeurs déterminées sur les bras et on ne les prendra que pour ce qu'elles vaudront et non pour la valeur que vous leur aurez mal à propos donnée.

**M. Fehr-Herzog** dit que c'est au nom du petit commerce, des ouvriers, des agriculteurs que la mesure est prise, au nom des personnes qui n'ont pas entre leurs mains des pièces de 20 fr. Les pièces divisionnaires en circulation, soit en France, soit en Belgique, sont au-dessous de la valeur nominale de 2 à 5 p. %. C'est une utopie que cette valeur des espèces en relation exacte avec l'étalon.

On affirme que sur les frontières cette monnaie ne pourra pas servir, qu'elle sera mise de côté par les pièces divisionnaires des pays qui nous avoisinent, parce qu'elles sont au titre. Je dis de mon côté que ce qui se passe pour le nikel aura lieu pour les pièces d'un franc et de deux francs, on les trouvera tellement bonnes qu'elles passeront la frontière. L'orateur ne s'arrêtera pas sur le détail de la loi. Si le franc matériel n'existe plus, l'écu de 5 fr. conservera ce titre de fin et servira d'étalon. Il faut donc dire quel titre auront les pièces divisionnaires nouvelles et combien elles pèsent; en faisant ainsi on ne surprend personne.

**M. Demierville.** Je ne saurais trop m'élever contre l'idée de la commission, idée en vertu de laquelle on nous propose de créer des pièces de 1 fr. et de 2 fr. n'ayant pas réellement la valeur indiquée sur l'effigie, ce qui revient à vous demander de créer de la fausse monnaie. Il faut que le franc soit la cinquième partie de 5 fr., la pièce de 2 fr. les ½ de 5 fr., sans cela nous fausserions tout le système et vous donneriez un coup de pied aux principes auxquels il faut se rattacher, surtout dans les moments difficiles.

Vous n'aurez fait que du bilbon avec lequel vous n'aurez plus la même quantité de marchandise, donc augmentation du prix de celle-ci, augmentation qui atteindra notamment les classes pauvres, c'est-à-dire celles que les gens de l'opinion contraire veulent précisément protéger. Je propose l'adoption de l'art. 2 du projet du Conseil fédéral.

**M. Kaiser** n'a vu aucun des membres de la commission, sa maladie l'a retenu chez lui. Mais en étudiant la question il est arrivé aux mêmes conclusions; il ne faut pas faire de la théorie, les besoins sont pressants; il faut donner les moyens d'opérer les paiements. On a de l'or et du bilbon; mais rien entre deux; les comptes sont difficiles à régler et le petit commerce en souffre. Si on n'a plus le franc matériel comme représentant du franc institué par la loi, on peut le remplacer comme étalon par la pièce de 5 fr., aussi je propose de dire: l'unité monétaire suisse est exprimée par la pièce de 5 fr. On dit que nous créons de la fausse monnaie; c'est une accusation grave, mais il n'en est rien; ce n'est qu'un fantôme qu'on évoque.

**M. Fazy** croit devoir répondre quelques mots à M. Fehr-Herzog. Il nous a affirmé qu'il existe de nombreux besoins et qu'ainsi on peut donner un léger coup de pied aux principes. Mais ici il s'agit de faits et non de principe. Si 20 fr. ne valent plus que 18 fr. vous retrancherez le 10 p. % sur tous les salaires, l'argent prend son niveau comme l'eau, bientôt vous n'aurez pour 20 fr. que ce que vous auriez aujourd'hui pour 18 fr. S'il manque des pièces de 1 fr. ou de 2 fr. faites en venir, au lieu de payer le 10 % vous ne paieriez que 2 ou 3 %. Vous invoquez l'intérêt du peuple, cet intérêt, moi je l'invoque et je crois que l'opinion dont je suis le défenseur est la seule qui

sauvegarde les vrais intérêts du peuple, car vous faites perdre le 10 % aux ouvriers et aux personnes qui reçoivent un salaire fixe. Dites tout ce que vous voudrez, refusez-vous à l'évidence, vous n'ôtez pas aux faits leur place ni à la vérité son prestige.

**M. Peyer-Imhoff,** répondant à M. Treichler, dit que les propositions de la commission sont un fait pratique qui répond à un besoin pressant et contre lequel on évoque des dangers imaginaires ou exagérés. La pièce de 5 fr. sera le véritable représentant du poids monétaire suisse, le franc et les 2 fr. seront une monnaie de bilbon. La théorie est positive, elle est en faveur des personnes qui se sont appuyées sur elle; mais il y a un besoin permanent de petite monnaie auquel il faut pourvoir, le bilbon actuel ne suffit pas. Il appuie les propositions de la commission.

**M. Hoffmann** parle dans le sens des conclusions de la commission et contre MM. Fazy et Demierville, qu'il traite de doctrinaires.

**M. Fornerod.** Permettez-moi, à la fin de la discussion sur l'art. 2, d'émettre mon opinion sur les théories: je ne dirai pas périssante la République plutôt qu'un principe. Descendons la question de ces hauteurs et ramenons-la dans les régions plus pratiques des besoins de la circulation. Le Conseil fédéral pense que les besoins de la circulation peuvent être satisfaits en frappant les pièces de 50 cent. proposées par la loi. Si vous estimez que cela ne suffit pas, et vous êtes bien placés pour en juger, venant de toutes les parties de la Suisse, votez les propositions de la commission. Si vous estimez qu'il y a lieu de frapper des pièces de 1 fr. et de 2 fr., comme on le propose, je ne crois pas que vous déplacez des intérêts, que vous feriez éléver les prix de toutes choses, attendu, d'un côté, que l'émission serait peu considérable et de l'autre que la Confédération s'en faisant garant et s'engageant à les prendre dans ses caisses contre des napoléons à raison de leur valeur donnée par l'émission, c'est-à-dire un napoléon contre vingt pièces nouvelles d'un fr., toute la question est au fond une question de besoin au point de vue de la circulation, c'est pourquoi il importe de mettre en discussion l'art. 2 du projet du Conseil fédéral, afin que ceux qui estiment satisfaire suffisamment aux besoins en ne frappant que des pièces de 50 cent. puissent se rattacher à ce point de vue. L'unité monétaire ne se trouve réalisée que dans la pièce de 5 fr., c'est vrai, mais quel inconvenient y a-t-il à avoir une unité idéale? Aucun; c'est ce qui est arrivé en Amérique pour le dollar qui n'a plus qu'une représentation idéale.

**M. Demierville** n'a point dit que la Confédération voulut faire comme Philippe le Bel; je n'aurais pu l'entendre ainsi parce qu'il n'y a en effet aucune comparaison. J'ai été mal compris. Ce contre quoi je m'oppose et ce à quoi je ne pourrai jamais consentir, c'est qu'on frappe notre unité monétaire en matière inférieure à la valeur réelle; j'appelle cela détérioration de la monnaie. Je préfère être appelé doctrinaire que partisan d'expédients, et surtout en matière monétaire. Il peut y avoir un bilbon, mais qu'on décroît du titre de franc ce qui n'en est pas un, c'est ce que je ne puis adopter. En fait de doctrine, si je suis en désaccord avec M. le conseiller fédéral Fornerod, je me félicite d'être d'accord avec le message du Conseil fédéral. Il se présente deux manières de comprendre la question: celle qui veut passer à l'étalon d'or. Ces reproches ne peuvent être appliqués à ceux qui reconnaissent qu'on a posé un principe, une pierre d'attente pour y arriver. La seconde qui dit: ne quittons pas l'étalon d'argent. Prenons les mesures que réclament les circonstances. Quel est le point de vue qui doit suffire? C'est le système proposé par M. Kaiser de représenter l'unité monétaire par la pièce de 5 fr. Quelques pays, à Hambourg par exemple, n'ont qu'une unité idéale et non un représentatif matériel, et ce système est fort bon. Le ministère Cavour avait un projet tout prêt pour statuer ce que nous faisons; ce n'est donc pas si mauvais.

**M. Fazy.** L'honorable conseiller fédéral Fornerod a émis une opinion qui me paraît d'un mauvais exemple en condamnant les propositions de ses adversaires comme contraires à la pratique des choses. Mais tous les principes se fondent sur la pratique, seulement il y a des personnes qui durant longtemps, fort longtemps, pratiquent des erreurs.

Que ferez-vous du petit marchand de détail qui, au bout d'un mois, aura des traîtes à payer et ne possèdera d'autres espèces que des pièces fractionnées en argent? Ses créanciers n'en voudront recevoir que pour vingt francs, comme la loi les y autorise; ils seront obligés d'aller chez le banquier pour acheter de l'or avec leur bilbon d'argent, où ils perdront le dix pour cent. Je puis être dans l'erreur et recevoir longtemps cette monnaie à cause de sa commodité, mais cela n'empêche point que je ne perde sur ma marchandise, qui devrait être en rapport avec la valeur intrinsèque des pièces données en paiement, ce qui n'aura pas lieu. Vos pièces valent 10 % de moins que l'écu de 5 franc. Mon opinion, je le répète, est fondée sur l'observation des faits. Votre système passera, personne ne peut en douter; il passera malgré les faits et contre les faits; c'est l'application d'une théorie qui sera contrefaite par la pratique.

L'article 2 est adopté.

**M. Fornerod** légitime l'introduction du second § de l'art. 4; il croit qu'il convient de le maintenir à cause de l'art. 8 de la loi de 1850. La commission, du reste, ne démontre que faiblement le besoin de le supprimer.

**M. Dapples.** C'est précisément cet art. 8 qui avait déterminé la commission à proposer ce rejet. Mais il reprendra la proposition qui avait été faite en commission de faire un article spécial de ce 2<sup>e</sup> §, car il se rapporte à une idée bien différente que celle prévue par la première

partie. Il propose un art. 5 formé du 2<sup>e</sup> § de cet article.

— Adopté.

**M. Styger** demande que le bénéfice provenant de cette frappe soit réparti entre les cantons, ainsi que cela a eu lieu en 1850; il reproduirait l'alinea de l'article de la loi de 1850 traitant de cet objet.

**M. Stämpfli** ne peut admettre l'opinion de M. Styger. Si en 1850 on a alloué une indemnité aux cantons, c'est à cause de la démonétisation de leur bilbon et pour la cession du privilège de battre monnaie.

La proposition de M. Styger n'est pas adoptée.

La loi est adoptée dans son ensemble.

**M. Kreiss** propose un changement dans l'effigie de la pièce.

**M. Fehr-Herzog** appuie la proposition de M. Kreiss et pense qu'elle pourra être adoptée lors de la discussion du décret d'exécution proposé par la commission.

**M. Fornerod** remercie la commission d'avoir préparé un projet d'exécution pour la frappe de ces nouvelles monnaies, mais le Conseil fédéral n'a pas délibéré sur cette question. Il attendait que l'assemblée se fut prononcée sur l'adoption de ses propositions ou de celles de la commission avant de présenter un projet d'exécution. Il réclame pour le Conseil fédéral la possibilité de faire usage de son initiative sur cet objet.

**M. Styger** demande que la croix fédérale soit substituée à l'effigie actuelle, comme sur le bilbon.

**M. Kreiss** adopte le renvoi au Conseil fédéral, mais en donnant pour direction de changer l'effigie et de le remplacer par la croix.

La proposition de M. Kreiss est adoptée par 33 voix contre 31.

Voici le projet d'arrêté d'exécution de la loi adoptée pour les nouvelles frappes de monnaies et renvoyé au Conseil fédéral :

« Le Conseil fédéral est chargé de faire frapper immédiatement et simultanément :

- 1,000,000 pièces de deux francs, 2 millions de francs;

- 3,000,000 pièces de un franc, 3 millions de francs.

• Le crédit nécessaire à cet effet lui est ouvert. »

**Le Conseil national**, dans sa séance de vendredi, s'est encore occupé de l'achat des *bateaux autrichiens*, ensuite de l'arrêté voté par le Conseil des Etats qui diffère de celui du Conseil national. Le Conseil s'est rangé à l'opinion du Conseil des Etats; c'est-à-dire que les sommes nécessaires à l'achat des bateaux ont été votées, mais la convention passée à cet effet n'est pas ratifiée.

Les crédits supplémentaires votés au Conseil des Etats sont adoptés.

Sur la question de la *vallée des Dappes*, le Conseil vote un arrêté qui se rapproche de celui des Etats.

La motion de M. Bunzli, sur les travaux du *chemin de fer Bienne-Neuveville*, a entraîné une très longue discussion. Les conclusions de la commission, rédigées comme suit, ont été votées :

• La motion (Bunzli) sera renvoyée au Conseil fédéral avec l'invitation :

- 1<sup>o</sup> De continuer à surveiller la marche des travaux sur la ligne Bienne-Neuveville pour acquérir la certitude que les travaux seront activés de manière à permettre l'ouverture de la ligne le 1<sup>er</sup> octobre 1860;

- 2<sup>o</sup> De présenter, en tout cas, un rapport au Conseil national dans sa prochaine session, et, dans le cas où l'examen de la question, sous tous les points de vue, ferait prévoir l'éventualité contenue dans le 3<sup>e</sup> alinéa de l'art. 3 de la ratification fédérale du 2 décembre 1858, de faire les propositions que nécessiteraient les circonstances. »

Le dernier objet de cette séance concerne la différence d'imposition en Belgique sur les soies suisses avec celles de France. La motion déposée sur ce sujet par M. Fehr-Herzog n'est pas prise en considération.

Le Conseil des Etats a adhéré à la décision prise dans la question monétaire par le Conseil national.

Berne, 27 janvier 1860.

La première nouvelle que je dois vous communiquer ce soir, c'est la promotion de M. Latour au grade de lieutenant-colonel à l'état-major fédéral et son prochain départ pour Naples, où il sera accrédié cette fois-ci directement auprès du roi. Vous savez que M. Latour retourne à Naples essentiellement pour accélérer la liquidation de l'affaire des pensions militaires.

Le traité supplémentaire avec la Sardaigne étenant à la Lombardie les stipulations de la convention télégraphique de Berne ayant été ratifié par

l'Assemblée fédérale, le Conseil fédéral charge notre consul général à Turin de procéder à l'échange de l'acte de ratification.

Deux nouveaux messages ont été adoptés aujourd'hui, l'un concerne la jonction des lignes des compagnies de l'Ouest et de celle de la ligne d'Italie, l'autre a pour but le retrait de l'art. 54 de l'acte de concession de la ligne d'Oron.

La note de l'ambassade française intervenant en faveur de la position des Israélites en Suisse, et exprimant le vœu que les dispositions restrictives existant encore dans plusieurs cantons à l'égard de la race juive soient modifiées, cette note va être communiquée aux cantons avec recommandation.

Le consul général suisse à Londres vient de faire part au Conseil fédéral d'un traité conclu entre les Etats-Unis d'Amérique et le Mexique sur la construction de voies ferrées, l'établissement de ports-francs, le transit, la liberté religieuse, etc. Une des stipulations de ce traité donne aux Etats-Unis le droit d'intervenir par les armes au Mexique pour la protection des intérêts de ses nationaux en matière de commerce entr'autres, de même que pour l'exécution des garanties du traité. Les Etats-Unis servent par contre au Mexique une indemnité de 4 millions de dollars, dont 2 en extinction de pareille somme due par le Mexique aux Etats-Unis.

Demain, le Conseil national aura à se prononcer sur la question de savoir s'il veut ou non entrer en matière sur la question trop fameuse de la modification de l'habillement militaire. La commission conclut à l'ajournement et à un renvoi au Conseil fédéral avec invitation à celui-ci de faire des essais pratiques sur ce qui est proposé.

Espérons que l'on renverra à une autre session cette révolution d'uniforme.

## NOUVELLES DES CANTONS

**Bâle-Ville.** — Le dragon français dont l'ivresse s'est traduite en excès regrettables sur le sol bâlois a été condamné à 4 mois de détention par le tribunal correctionnel.

**Fribourg.** — L'industrie du tissage des pailles occupe dans le canton de Fribourg 6 à 8000 personnes, dont la moitié ne travaille qu'en hiver. Des tisseuses habiles arrivent à un salaire de 1 fr. à 1 fr. 15 c. par jour; mais en moyenne la journée est de 50 à 60 centimes.

Le moyen principal de faire progresser cette industrie serait, d'après le *Confédéré*, d'améliorer la qualité des tissus, l'abolition du timbre de 2 cent. par pièce, l'organisation du travail, et enfin, si possible, diminution des droits d'entrée en France.

**Neuchâtel.** — Le Grand Conseil réuni hier a reçu des pétitions et contre-pétitions concernant la Société d'exploitation du *Jura industriel*. Le Conseil d'Etat, dans son rapport, est opposé à ce projet auquel il préfère un concordat à conclure avec les créanciers de la Compagnie du Jura pour antéposer les nouvelles avances qui seraient faites à la Compagnie. Le préavis du Conseil d'Etat admet la possibilité d'un concours de l'Etat à ces conditions.

La question est renvoyée à une commission de 15 membres.

## CANTON DE VAUD

On lit dans un compte-rendu de l'assemblée populaire de Nyon qu'il a été question de la nécessité d'abolir ce *trafic inhumain* qu'on appelle, dans le canton de Vaud, la *mise des enfants*.

Ces paroles réjouiront, nous en sommes sûrs, les ennemis de la nationalité vaudoise, qui, ne pouvant l'attaquer d'une manière loyale, voudraient la voir disparaître sous le mépris public.

Nous aurons à nous féliciter si, d'ici à un mois, la flétrissure infligée au pays par l'assemblée de Nyon n'a pas fait le tour de la presse suisse, qui l'accueillera sans trop de difficulté, et si la presse étrangère, renchérisant là-dessus, ne parle sous peu de la *traite des orphelins dans le canton de Vaud*.

Et cette injure, ce n'est pas le gouvernement qu'elle atteint; mais ici ce sont les 368 communes, mises au pilori de l'opinion publique.

Qu'en pensez-vous, citoyens vaudois? Que répondre à une pareille infamie, sinon hausser les épaules en voyant des hommes qui se posent en tribuns populaires, sans avoir même la première qua-

lité du réformateur, qui est de connaître les mœurs du peuple auquel il s'adresse? Cependant, lorsque les étrangers, curieux de voir de près le *trafic des orphelins dans le canton de Vaud*, viendront nous visiter, comme on visite les prisons de Naples, ils ne verront point ici de maisons d'orphelins, car ces grands établissements de la charité publique prouvent avant tout la grande misère du peuple, et notre peuple n'a nul besoin de pareilles institutions; mais on leur dira que, lorsqu'on veut placer un orphelin, l'autorité municipale en informe le public; qu'elle le fait, non par un principe d'économie et encore moins d'avarice, mais afin d'obtenir un plus grand choix; que l'on recherche surtout des maîtres chez lesquels les enfants prennent le goût du travail et trouvent une famille qui remplace celle qu'ils ont perdue. Et si plusieurs particuliers se présentent, également dignes de confiance, à qui la concurrence profitera-t-elle, sinon à l'orphelin qui est adjugé à celui qui peut faire les conditions les plus avantageuses?

C'est donc là un *trafic inhumain!*

Ah! les communes vaudoises sont des marchés de chair humaine? Allez! Mais avant de parler du *trafic des orphelins dans le canton de Vaud*, prenez garde de trafiquer vous-mêmes de l'honneur du pays.

Nyon, le 26 janvier 1860.

Monsieur le Rédacteur,

Pris à partie par les journaux de l'opposition gouvernementale au sujet de l'assemblée populaire qui a eu lieu à Nyon le 22 courant, je crois de mon devoir de protester contre une insinuation malveillante qui tend à faire croire que j'aurais apposé une partie de notre population pour amener de la perturbation. Je déclare que cela n'est pas et que si des citoyens ont jugé à propos de protester soit d'une manière soit d'une autre contre cette manifestation, ils l'ont fait spontanément et de leur libre arbitre, et qu'il n'y avait besoin de personne pour les engager à le faire.

Du reste, Monsieur le Rédacteur, j'en appelle au bon sens de notre population pour faire justice de toutes les insinuations malveillantes et relations erronées contenues dans la *Gazette vaudoise, Démocrate*, etc., au sujet de cette assemblée.

Recevez, etc.

GRANGER.

Voici une seconde réclamation adressée à la *Gazette vaudoise*.

A Monsieur le rédacteur de la *Gazette vaudoise*.

Nyon, le 27 janvier 1860.

Monsieur le Rédacteur,

Dans votre no du jeudi 26 janvier courant, vous avez inséré une lettre datée de Nyon, dans laquelle il est dit que l'huisier du Préfet assistait à l'assemblée qui a eu lieu ici dimanche dernier, et qu'il a pris part aux vociférations et aux hurlements qui ont accueilli les promoteurs de cette réunion.

Je me vois dans le cas de vous adresser un démenti formel, n'ayant pris aucune part quelconque à ce qui s'est passé sur la place du Château, où je n'ai pas été pendant toute la durée de l'assemblée.

Je déifie qui que ce soit de pouvoir affirmer le contraire.

Je vous invite en conséquence, au nom de la loi, à insérer cette réclamation dans le plus prochain no de votre journal et je vous salue.

TRUAN-MATTHEY,  
huissier de la préfecture du district de Nyon.

Nyon, le 25 janvier 1860.

On lit assez peu dans notre district la *Petite Gazette* (connue sous le nom de *Périnette* ou *Sérinette*) et encore moins le *Démocrate de la Broye*; mais comme il arrive qu'on met en circulation des exemplaires d'extra de ces journaux lorsqu'ils contiennent quelques grosses invectives à l'adresse de notre population, on ne peut guère ignorer complètement les attaques de ces méchants journaux.

Dans leurs derniers numéros, ils se sont permis d'attaquer des citoyens honorables de notre ville et de les accuser d'avoir provoqué des désordres sur la place où a eu lieu l'assemblée dite populaire du 22 courant, en amenant des enfants déguenilles contre les beaux parleurs de cette réunion. Cette inculpation est absolument dénuée de fondement, et nous défions qui que ce soit de prouver

qu'il se soit présenté sur la dite place aucune bande organisée, ni rassemblement tumultueux, si ce n'est les 80 individus qui formaient l'imposant cortège de messieurs les *révisionnistes quand même!* Les habitants de notre ville et ceux de la campagne dont on invoque le témoignage, pourraient attester au besoin de quel côté étaient les gens ayant eu mauvaise façon et prenant des allures turbulentes et provocatrices. Si l'ordre n'a pas été troublé, ce n'est certes pas faute de provocations et de mauvais propos de la part des individus qui ont organisé cette manifestation. Tous les discours de ces messieurs ont été empreints de la plus grande exagération; mais celui qui a dépassé toutes les bornes est incontestablement celui d'un *Genevois*, que l'on dit chef des *fruitiers*, qui s'est permis les insultes les plus choquantes à l'adresse de notre Conseil d'Etat insultes qui ont provoqué un redoublement de sifflets et de huées de la part d'un assez grand nombre de bons citoyens de notre localité. Là dessus, un des acolytes du dit *fruitier*, également de *Genève*, est intervenu pour faire faire les siffleurs et s'est permis des menaces vis-à-vis de ces citoyens, mais voyant ceux-ci disposés à le bien recevoir, il a prudemment battu en retraite.

On a été généralement indigné de voir cette intervention déplacée et inconvenante d'individus de *Genève* dans nos affaires cantonales, et l'on se demande comment seraient reçus, par la garde prétorienne de M. Fazy, des citoyens vaudois qui iraient, musique en tête, se mêler des affaires de *Genève* et qui pousseraient l'audace jusqu'à se permettre des propos insultants contre des Conseillers d'Etat de ce canton? Ce qui se passe habituellement dans la *grand Boîte à gaffes de Genève* peut aisément le faire deviner!

La lettre de Berne que vous avez publiée dans un de vos derniers numéros, relative au changement de gouvernement que l'on espérait voir se réaliser dans notre canton, en vue d'obtenir des nouveaux chefs de notre bon peuple Vaudois quelques millions de subside pour la ligne d'Oron, explique jusqu'à un certain point l'intervention des Genevois dans les menées tumultueuses qui se pratiquent depuis quelques temps chez nous. Heureusement que toutes ces intrigues n'aboutissent qu'à discréditer toujours davantage les meneurs de ces ridicules tentatives.

Ce ne sont pas les quelques personnes qui ont pris part à la votation de dimanche dernier (dont à peine une vingtaine étaient de notre localité), qui parviendront à changer l'opinion publique dans notre district, pas plus que dans le reste du canton, et à la rendre hostile aux institutions démocratiques de 1845! Nous déclarons, en terminant, que les huées et les sifflets qui ont éclaté spontanément sur la place du château à Nyon, et auxquels ont pris part bon nombre de citoyens indépendants, qui ne sont point fonctionnaires publics, quoiqu'il y ait pu peut-être s'en trouver un dans le nombre, n'étaient nullement prémedités et n'avaient surtout été fomentés par aucun employé du gouvernement, comme on s'est permis de le dire.

On raconte qu'un attentat des plus audacieux a eu lieu il y a quelques jours presque aux portes de Lausanne. C'était le soir du second concert de l'Asile des aveugles. Quelqu'un qui en revenait fut brusquement accosté, près de l'église d'Ouchy, par un individu qui, l'emportant au collet, lui demanda, suivant l'usage en pareil cas, la bourse ou la vie. La personne attaquée ne perdit pas sa présence d'esprit, et, mettant aussitôt la main dans son gousset, en sortit... un couteau, dont l'assaillant reçut en pleine poitrine un coup qui lui fit lâcher prise. Le lendemain matin, un médecin était appelé pour donner des soins au blessé, que la justice aura ainsi à sa disposition lorsqu'il sera rétabli.

(*La Semaine.*)

Dans la nuit du 19 au 20 janvier, entre 4 et 5 heures du matin, un météore lumineux, d'un éclat extraordinaire et d'une forme sphérique, a été aperçu dans l'atmosphère à peu près dans toute la Suisse (où sur plusieurs points on a cru à un incendie) et dans la plus grande partie de la France. La vive lueur qu'il projetait a duré quelques secondes.

## VARIÉTÉ.

Voici, sur la formation, l'accroissement, les vicissitudes et les transformations du pouvoir temporel des papes, ce que contient un ouvrage classique en matière de faits et de dates, le *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie*, de Bouillet :

Les Etats de l'Eglise se sont formés d'accroissements successifs et se sont étendus avec le pouvoir temporel des

papes. Jusqu'au huitième siècle, les papes furent simplement les évêques du diocèse de Rome et ne posséderent qu'une autorité spirituelle. La souveraineté temporelle des papes commence au huitième siècle, sous Grégoire III, qui se rendit indépendant dans Rome, abandonnée par les empereurs d'Occident. Pépin-le-Bref, vainqueur des Lombards, fit donation au pape Etienne II de l'exarchat de Ravenne et de la Pentapole (755). Charlemagne y ajouta le Pérugin et le duché de Spolète (774). L'empereur Henri III céda au pape, en 1053, le duché de Bénévent. Par une donation célèbre de l'an 1077, la comtesse Mathilde, souveraine de la Toscane, ajouta aux États de l'Eglise les villes de Borsena, Bagnera, Montefiascone, Viterbe, Civita-Castellana, Civita-Veccchia, Corneto, Bracciano, etc., qui formèrent le patrimoine de Saint-Pierre.

Toutefois, les papes ne jouirent pas sans contestation de ces possessions. À différentes époques, les empereurs d'Allemagne prétendirent exercer sur Rome et sur tous les États ecclésiastiques un droit de suzeraineté; quelques-uns même chassèrent les papes de Rome ou les nommèrent à leur gré, et les réduisirent à une sorte de vassalage. Innocent III fit disparaître les dernières traces de dépendance en se faisant rendre hommage par le préfet de Rome, qui jusque là avait été nommé par l'empereur (1198). En 1274, Grégoire X obtint du roi de France le Comtat Venaissin: la ville d'Avignon y fut jointe en 1348, Clément VI l'ayant achetée de la comtesse de Provence Jeanne de Sicile. — Pendant le séjour des papes à Avignon (1309-77), Rome s'ériga un instant en république (1347), et l'autorité papale devint complètement nulle en Italie. Le légat Albornoz la rétablit au nom d'Innocent VI (1353-1365), mais ce ne fut d'abord que nominalement.

Presque toutes les villes importantes étaient devenues de petites principautés appartenant chacune à une famille. Ainsi les Alidosi régnèrent à Imola, les Malatesta à Rimini, les Montefeltri à Urbino; Bologne était restée république. Ces divers pays ne furent réunis que successivement et après diverses révoltes: Citta-di Castello en 1502; Imola, Faenza, Forlì, Rimini, en 1509; Bologne en 1513; Pérouse en 1520; Camerino en 1538; Ferrare et Comacchio en 1598; le duché d'Urbino en 1626, etc. L'Etat ecclésiastique perdit Avignon et le Comtat en 1791; et la paix de Tolentino, en ratifiant la cession de ces pays à la France, donna à la République cisalpine, Bologne, Ferrare, la Romagne (1797).

En 1798, le reste de l'Etat pontifical fut érigé en République romaine; mais en 1799, le gouvernement papal fut relevé; la paix de Lunéville en 1801 rétablit les stipulations de Tolentino. Bonaparte, en 1808, par deux décrets, réunit au royaume d'Italie (qui n'était que l'ancienne République cisalpine agrandie) les provinces situées sur l'Adriatique, et à l'Empire français toutes les autres. La paix de Paris de 1814 a rendu aux papes toutes leurs possessions, moins Avignon et le Comtat.

Ainsi, jusqu'au VIII<sup>e</sup> siècle, le successeur de Saint-Pierre n'a pas été plus souverain que ne l'est de nos jours le plus humble curé de village. À la fin du XII<sup>e</sup> siècle, le pape n'était pas même encore le souverain bien incontesté de Rome, puisque le préfet de la ville éternelle rendait hommage à l'empereur d'Allemagne. Petit à petit, le patrimoine dit de Saint-Pierre s'est arrondi. Quelquefois, les papes ont perdu une ville, un territoire, une province, puis ils les ont regagnées, ni plus ni moins que tous les autres souverains italiens, leurs voisins, leurs alliés quelquefois, plus souvent leurs rivaux et leurs ennemis. Les choses sont allées ainsi, avec des alternatives diverses jusqu'en 1814, époque à laquelle la circonscription territoriale des Etats de l'Eglise a été fixée telle que nous la voyons.

#### Dépêche télégraphique.

**LONDRES, samedi 28.** — Des interpellations ont eu lieu dans la séance des communes. Lord John Russell, répondant aux questions de M. Griffith, déclare qu'il croit inexact le bruit répandu que 12,000 Français seraient attendus à Livourne. La France n'a aucune raison pour empêcher l'annexion des nouvelles provinces au Piémont.

Dans la Chambre des lords, sur l'interpellation de lord Normanby, lord Grandville annonce qu'il ne possède pas des informations sur des prétendues négociations concernant l'annexion de la Savoie et du comté de Nice à la France. Le gouvernement de ce pays, d'ailleurs, connaît l'opinion de l'Angleterre sur ce point.

#### EN SOUSCRIPTION

à l'imprimerie BORGEAUD, rue de Bourg, 13, à Lausanne, et chez les principaux libraires du canton,

#### DES IMPOTS

#### DANS LE CANTON DE VAUD

Mémoire historique sur cette question depuis la naissance du canton jusqu'à ce jour.

Un vol. grand in-8°. — Prix, 1 fr. 50 c.

L'ouvrage paraîtra dans le courant de février.

## AGENDA DE POCHE POUR 1860

Contenant: le calendrier, un carnet pour noter ses affaires journalières; les principales foires: le service des postes dans le second arrondissement postal; le service du chemin de fer de l'Ouest et les prix des places; le service des divers bateaux à vapeur sur les lacs Léman et de Neuchâtel: le tout imprimé sur joli papier fin, satiné, format de poche, in-16, relié en carton, avec crayon; prix: 1 fr.

— Le même, avec papier blanc à la fin, relié en toile anglaise à patelettes; prix: 1 fr. 60 c.

— Le même, relié soigneusement en maroquin, de 2 fr. 40 c. et 3 fr.

— Le même, augmenté du *Système métrique suisse*, soit *Rapport des poids et mesures suisses en usage obligatoirement dans toute la Confédération suisse dès le 1<sup>er</sup> janvier 1857*; — de réductions pour les nouvelles monnaies fédérales — et pour les anciens pots de Vaud, de Berne, fédéraux et litres de France; relié en toile anglaise, avec crayon; prix: 1 fr. 70 c.

— Le même, relié en toile anglaise à patelettes, 2 fr.

— Le même, relié en maroquin, de 3 fr. à 3 fr. 50 c.

Édité par le Dépôt bibliographique de  
J. Chautrens, Cité, à Lausanne.

(Se trouve aussi en vente chez tous les libraires du canton.)

#### GRANDE SALLE DU CASINO DE LAUSANNE

Lundi 30 janvier, à 7 heures du soir.

## CONCERT

DONNÉ PAR

M. VALLATI, aveugle,

de Crema, professeur de mandoline et membre de plusieurs académies d'Italie et d'Allemagne,

avec le concours bienveillant de

Mme B\*\*\*, MM. SCHRIVANEK et STOCKHAUSEN.

#### Programme:

##### PREMIÈRE PARTIE

- 1 Duo pour piano et violoncelle, exécuté par MM. Schrivaneck et Stockhausen . . . . . HERZEL-LAFONT.  
2 Concerto sur *Nabucco*, exécuté par M. Vaillati VERDI.  
3 Ariade la Part du Diable, chanté par Mme B\*\*\*. AUBERT.  
4 Castadiva et finale de *Norma*, exécuté par M. Vailati. BELLINI.

##### SECONDE PARTIE

- 5 Sonate pathétique, exécutée par M. Stockhausen.

BEETHOVEN.

- 6 Carnaval de Venise, pour mandoline, exécuté sur une seule corde par M. Vailati . . . . . VAILATI.

- 7 { Le bouquet fané, { romances chantées par Mme B\*\*\*.  
{ Les deux langages, { B\*\*\*.

- 8 Le Choral, exécuté par M. Stockhausen . . . . . CODINE.

- 9 Grande fantaisie sur le *Trovatore*, exécutée par M. Vailati . . . . . VERDI.

- PRIX DU BILLET: 2 fr. — PLACES RÉSERVÉES, 3 fr.

MM. les étudiants jouiront de la même faveur que par le passé.

On peut se procurer des billets à l'avance aux magasins de musique et à la librairie anglaise.

#### CONCOURS AGRICOLE DE PAYERNE

Les comptes du concours balançant par un solde actif d'environ 1200 francs (après déduction de frais d'impression du compte-rendu, etc.), le comité général a décidé d'offrir ce solde à une ou plusieurs entreprises analogues dans la Suisse française.

Toutefois, cette application ne sera définitivement faite que pour autant que les actionnaires (875) ne demanderaient pas expressément avant le 15 février prochain, par lettres adressées *franco* au bureau du concours à Payerne, le dividende qui peut concerner leurs actions.

Payerne, le 20 janvier 1860.

Pour le bureau:

Le président, *Le secrétaire,*  
GRIVAZ. J. DECROUSAZ, not.

## AVIS DE VOL

Il a été volé dernièrement à Château-d'Ex;

1<sup>o</sup> Une montre ancêtre savonnette, cuvette argent, fond guilloché de 17 à 18 lignes;

2<sup>o</sup> Une dite ancêtre épine à secondes qu'on croit porter le n° 3638, sur le cadran existe les initiales « Juvel, à Genève », fond gravé de 18 à 19 lignes, cuvette laiton;

3<sup>o</sup> Une dite ancêtre de 18 à 19 lignes, 10 trous en rubis, fond guilloché, cuvette en laiton, sur laquelle cet espace dans lequel sont enclavés 10 trous de rubis ou 12 rubis;

4<sup>o</sup> Une dite à cylindre, galonnée or, 4 trous en rubis, cuvette laiton, fond gravé de 19 lignes, n° 2700 ou 2701.

Toutes les personnes à qui ces objets pourraient être présentés sont priées de les retenir et d'en donner avis au juge de paix soussigné.

Château-d'Ex, le 26 janvier 1860.

J. GÉTAZ, juge de paix.

## EXPOSITION DE BESANÇON

#### La Commission de l'agriculture, de l'industrie et du commerce

croit devoir porter à la connaissance du public qu'elle est constituée en comité pour servir d'intermédiaire entre les exposants du canton de Vaud et le comité de l'exposition qui aura lieu à Besançon dans le cours de 1860.

L'exposition de Besançon, organisée par la société d'émulation du Doubs, assurée du concours des autorités départementale et municipale, sera ouverte le 1<sup>er</sup> juin pour finir le 30 septembre suivant. Cette exposition sera générale pour les objets d'arts, tels que tableaux, gravures, dessins, sculptures, pour les produits de l'horlogerie et ses accessoires, de la bijouterie et des beaux-arts industriels. Elle sera régionale pour les autres produits de l'industrie, pour les produits de l'agriculture et de l'horticulture, moins le bétail vivant qui n'y sera pas admis. Le canton de Vaud figure dans le nombre des cantons de la Suisse qui pourront envoyer leurs productions.

Les articles admis à cette exposition devront être rendus à Besançon le 1<sup>er</sup> mai au plus tard.

Les industriels, fabricants et agriculteurs dans le canton de Vaud qui seraient disposés à donner suite à l'invitation de la société d'émulation du Doubs, sont priés de bien vouloir en informer, le plus tôt possible, le dics-téte précité.

En les invitant à concourir à cette exposition, la commission de l'agriculture, de l'industrie et du commerce rappelle l'allocation de 2000 fr. votée par le Grand Conseil en vue d'aider à la souscription d'actions pour l'organisation de cette exposition et de faciliter ceux de nos concitoyens qui voudraient participer à ce grand concours par l'envoi de produits industriels, agricoles ou d'objets d'art.

Lausanne, le 14 janvier 1860.

Pour la commission:  
Le Conseiller d'Etat, président,  
CORREVON.

## AVIS

Pour cause de changement de domicile, M. Jean Morend, à Aubonne, offre à remettre pour le 1<sup>er</sup> mars prochain, son établissement de tailleur et son magasin de chapellerie, le seul qui existe dans la localité. Ces deux genres de commerce pourront être remis ensemble ou séparément à des conditions avantageuses.

Pour traiter, s'adresser à lui-même.

**UN JEUNE HOMME** de la Suisse française, qui spécialement ait une belle écriture et quelques connaissances commerciales, trouverait une place dans une maison de la Suisse allemande, où il aurait occasion de se perfectionner dans la tenue des livres et d'apprendre l'allemand à côté de ses occupations. Il serait logé et nourri gratuitement. S'adresser au bureau du *Nouvelliste*, qui fera parvenir les lettres.

## RELIEUR

Un ouvrier relieur connaissant son état trouverait de suite à se placer chez Louis Weyeneth, papetier à Yverdon.

#### Bourse de Genève du 27 janvier 1860.

##### ACTIONS INDUSTRIELLES

	Demandé.	Offert.
Genève à Lyon . . . . .	500	>>>
Ouest-Suisse . . . . .	270	277 50
Centra-Suisse . . . . .	440	445 >>
Nord-Est . . . . .	>>>	>>>
Paris à Lyon et Méditerranée . . . . .	880	897 50
Paris à Orléans . . . . .	>>>	>>>
Midi . . . . .	>>>	>>>
Autrichiens . . . . .	>>>	>>>
Lombard-Vénitien et Sud-Autriche . . . . .	555	556 25
Sarragosse . . . . .	450	>>>
Mobilier français . . . . .	>>>	>>>

##### EMPRUNTS ET VALEURS DIVERSES

4 % Genevois . . . . .	73 1/2	73 1/2
5 % Piémontais . . . . .	81 1/2	81 1/2

Ville de Turin . . . . .	>>>	410 >>
Ouest-Suisse 1854 . . . . .	393 75	395 >>

Idem 1856-57 . . . . .	287 50	>>>
Lyon-Geneve (nouv.) . . . . .	>>>	>>>

Banque du Commerce . . . . .	>>>	1180 >>
Lombard-Vénitien . . . . .	252 50	253 75

Sarragosse . . . . .	250	251 25
Jouissance Sétif . . . . .	>>>	22 50

Comptoir d'escompte . . . . .	1240	>>>
Bourse de Paris le 26 janvier 1860.		

Consolidés . . . . .	>>>	Méditerranée . . . . .
3 1/2 % . . . . .	68 50	Midi . . . . .

4 1/2 % . . . . .	96 80	Ouest français . . . . .
Mobilier . . . . .	756 25	Grand Central . . . . .